



Equipements et cadre de vie
Bâtiments

Décision n° 2021-228

Objet : Contrat d'entretien et de maintenance des machines-outils de menuiserie

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 complétée par la délibération du 11 février 2016 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il incombe à la Ville de maintenir le niveau de sécurité des machines-outils de menuiserie au Centre technique municipal, qu'il a lieu, par suite, de mettre en œuvre un contrôle de sécurité annuel,

Considérant que l'offre de la société « LA MACHINE A BOIS » répond à ces besoins,

DECIDE d'approuver le contrat d'entretien et de maintenance des machines-outils de menuiserie pour une durée de un (1) an, renouvelable trois (3) fois par période de 1 an. Le contrat commence à compter de la date de notification.

DECIDE de le signer avec la société « LA MACHINE A BOIS » 84, avenue de la République 75011 Paris.

PRECISE que la dépense annuelle s'élevant à cinq cent euros hors taxes (500,00 € HT), sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 27 octobre 2021




Philippe LAURENT